

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juin 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETTELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 18 juin 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETTELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Jean-Baptiste MERLEY – Edmond HUBE – Serge SIMON – Héléna HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA - Gérard ROUCHOUSE - Agathe CARROT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS : M. Sylvain DUPLAY à Mme Nadine SAURA
Mme Séverine ALLEGRA à M. Dominique BERNAT
M. Gérard ROUCHOUSE à M. Stéphane DESPINASSE
Mme Agathe CARROT à Mme Farida SEFSAF
M. Christophe BERGERAC à M. Edmond HUBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique est un nouveau document qui remplace le Compte Administratif tenu par l'ordonnateur et le Compte de Gestion tenu par le Service de Gestion Comptable. Il doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1.

Le CFU est élaboré conjointement avec le comptable de la DGFIP. Il présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année.

Monsieur le Maire présente les éléments d'analyse du compte financier unique comme suit :

BUDGET PRINCIPAL
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
RESULTATS BUDGETAIRES - EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2025

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	10 598 300.00 €	8 118 744.85 €
Titres de recettes nettes	9 305 918.66 €	6 590 048.23 €
DEPENSES		
Prévisions budgétaires totales	10 598 300.00 €	8 118 744.85 €
Mandats nets	8 692 275.78 €	4 660 703.57 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Résultat déficit/excédent	+ 613 642.88 €	+ 1 929 344.66 €
Déficit 2024 reporté		- 1 364 397.06 €
Excédent 2024 reporté	1 515 654.30 €	
Résultat cumulé 2024	+ 2 129 297.18 €	+ 564 947.60 €

Restes à réaliser	SECTION INVESTISSEMENT
RECETTES	0.00 €
DEPENSES	436 711.35 €

En section de fonctionnement :

Cette section fait ressortir un excédent de clôture de **613 642.88 €** auquel s'ajoute l'excédent de n-1 de **1 515 654.30 €**. Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire cumulé de **2 129 297.18 €**.

A - Dépenses :

Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 8 692 275 €, contre 8 485 393 € en 2024, soit un accroissement de 206 882 € (+ 2,43 %).

Charges générales – chapitre 011 : 2 101 471 €

L'examen du Compte Financier Unique permet de constater une augmentation des charges générales d'environ + 10 %, soit 198 875 €, liée essentiellement à une hausse des coûts de l'énergie malgré une maîtrise des consommations, à la souscription de nouveaux contrats de maintenance pour les bâtiments communaux, et à des prestations de services supplémentaires pour sécuriser certains sites.

Ce chapitre enregistre donc un accroissement de plusieurs postes de dépenses et notamment :

- Fourniture d'énergie : + 125 179 €
- Prestations de services : + 31 254 €
 - La mise en sécurité des arbres du Parc Fraisse pour 17 000 €,
 - La réalisation d'enrochements pour la réfection des berges de l'Onzon et la protection de la voirie de la Chambeyronnière pour 10 500 €
 - La fermeture et sécurisation du complexe sportif pour 7 740 €
- Entretien du matériel roulant : + 18 626 €
 - Le changement des équipements hivernaux et travaux sur le tractopelle pour 12 500 €
- Contrats de maintenance : + 22 935 €
 - La climatisation de la mairie, ascenseur et alarme de la médiathèque...

Toutefois, le chapitre 011 voit également un certain nombre de dépenses en diminution :

- Achats de prestations de services : - 19 136 €
 - Réorientation de crédits jeunesse (séjour neige...)
- Fournitures de bâtiment : - 13 253 €

Ressources humaines – chapitres 012

Les dépenses relatives aux ressources humaines, au chapitre 012, se montent à 4 534 070 € contre 4 623 822 € en 2024, soit une diminution de 89 752 € (- 2 %) et ce hors recettes du chapitre 013.

Ce chapitre représente la moitié (52 %) des dépenses de fonctionnement (dont la refacturation par le SIVU Piscine, le CCAS et par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds du personnel mutualisé avec la ville).

Cette baisse s'explique essentiellement par :

- Le non remplacement, au cours de l'année 2025, de personnels au service bâtiments,
- Le départ en retraite pour invalidité d'agents qui avaient déjà été remplacés,
- Une réorganisation interne de la gestion de la piscine avec le recrutement, directement pris en charge par le budget du SIVU, d'un agent pour les missions de caisse/entretien.

A contrario, le chapitre 012 voit des charges augmenter :

- La hausse des cotisations patronales retraites (CNRACL) de 27 976 € soit + 4,5 %, des cotisations URSSAF de + 13 194 €, et les cotisations pour assurance du personnel (SS et prévoyance) de + 22 585 €.
- Le versement de l'Allocation Retour à l'Emploi des agents en retraite pour invalidité pour un montant total de 10 790 € (année partielle).

Chapitre 65 : Les charges courantes pour 1 546 300 €

Les charges courantes sont en hausse de 77 456 € par rapport à l'année 2024, soit + 5,29 %, ce qui est lié à :

- la contribution au SDIS pour 266 520 € en 2025, contre + 248 564 € en 2024, soit un accroissement de 17 956 € (+ 7,2 %) après celui observé l'année précédente de + 20 976 €.
- Les participations de la commune aux différents syndicats intercommunaux pour 443 090 €, contre 402 612 €, en 2024 pour notamment :
 - Gymnase Pierre Damon : 33 532 €
 - Pôle du Fay : 105 000 €
 - SIVU Piscine : 241 176 €
 - Nouvelle piscine : 57 510 € (7 € par habitant en 2025)
- Le Syndicat d'Entente Rurale enregistre des versements pour 103 000 € en 2025.

Le soutien au secteur associatif local est maintenu pour un montant de 360 000 € (soit 4,2% de dépenses de fonctionnement).

Chapitre 66 : Les charges financières

Les charges financières sont, encore cette année, à un niveau faible à hauteur de 74 101 € (68 031 € en 2024) au regard de la souscription d'un emprunt faite au 4^{ème} trimestre.

Chapitre 67 : Les charges spécifiques : 191 €

Ces charges s'élèvent à 191 € contre 54 739 € en 2024 du fait de l'absence de titres de recettes annulés/réduits liés au recalcul de redevances de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

B - Recettes :

Des recettes de fonctionnement sont constatées en 2025 pour un montant de 9 305 918 contre 9 377 225 € en 2024, soit une légère diminution de 70 298 € (-0,7 %) qui s'explique notamment par :

Atténuations de charges : chapitre 013 à 22 296 €

Une diminution des recettes de ce chapitre qui se fixe à 22 296 € (67 605 € en 2024) liée aux remboursements de l'assurance statutaire par la compagnie d'assurance pour les arrêts de travail des agents municipaux.

Cette tendance révèle une baisse de l'absentéisme compte tenu de la fin de position statutaire en congés longue durée, longue maladie ou accidents de travail des agents concernés, des actions de prévention de la conseillère et des actions approuvées par le F3SCT.

Produits de services : chapitre 70 à 764 808 €, en retrait de 187 747 €

La facturation des repas à la cantine constitue la majeure partie de ces produits avec :

- Une diminution des recettes du service périscolaire liée à la vente des repas de la restauration : - 36 457 € du fait de l'instauration de la cantine à 1 € et du reversement, par l'État, de la compensation au chapitre 74,
- Une réduction du remboursement de la mise à disposition du personnel par le budget du SIVU Piscine du fait du recrutement, directement sur ce budget, d'un agent en charge de l'accueil, de la caisse et de l'entretien,

On note que Saint-Etienne Métropole a versé une somme de 80 000 € au titre du bordereau voirie le 27 février 2026, et ce sur l'exercice budgétaire 2026.

Impôts et taxes : chapitre 73 stable à hauteur de 1 386 245 €

L'ensemble de la fiscalité reversé de Saint-Etienne Métropole est stable pour un montant global de 1 386 245 € en 2025. Cette dernière se compose de l'attribution de compensation (AC), de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et son reversement se fait conformément aux principes de répartition approuvés par le conseil communautaire.

Fiscalité locale : chapitre 731 en hausse pour se fixer à 5 661 596 €

Les recettes liées aux impôts directs se fixent à 5 661 596 € contre 5 556 000 € en 2024, soit une hausse de 93 489 € due à la revalorisation des bases locatives (+ 1,8 % en 2025).

La somme perçue au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (taxe sur les frais d'acte de vente) est en augmentation de 43 904 € et s'élève à 315 629 € en 2025 contre 271 725 en 2024 et 363 332 € en 2023.

A noter que la commune a mandaté la TLPE au titre de l'année 2025 pour un montant de 56 400 € contre 63 569 € en 2024.

La commune enregistre encore une baisse de la redevance sur la taxe d'électricité de 26 241 €.

Dotations et participations : chapitre 74 pour 1 211 457 €

Les Dotations de l'État (la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation) sont, dans l'ensemble, stables et s'élèvent à 594 000 €.

Ce chapitre intègre une recette de 117 430 € pour la mise en place de la cantine à 1€ avec le reversement, par l'État, d'une compensation de 4 € par repas, et pour le poste de médiathécaire financé en partie par la DRAC.

Dans le même temps, nous enregistrons un retard des versements de la CAF au titre des divers « bonus territoire » et de prestations sociales, et ce pour un montant de 92 000 €. Ces sommes seront rattachées sur l'exercice budgétaire de l'année 2026.

Produits de gestion courante : chapitre 75 est stable

Ce chapitre comprend une légère hausse des revenus des immeubles en location pour un total perçu de 147 463 €. En revanche, la commune s'est acquittée du versement d'intérêts moratoires dans le cadre du marché de la médiathèque pour un total de 3 918 €.

Produits financiers : chapitre 76 pour 20 136 €

Les recettes financières se sont élevées à 20 136 € en 2025 (9 980 € en 2024) et concernent le remboursement d'intérêts d'emprunt par Saint-Etienne Métropole au titre de la convention de transfert de dette de la voirie actant son atténuation sur 15 ans (délibération 2016-126 du 28 septembre 2016). Cette somme intègre une régularisation au titre de l'année 2023 pour 12 598 €.

Produits exceptionnels : chapitre 77 pour 55 683 €

Les recettes exceptionnelles se sont élevées à 55 683 € (5 022 € en 2024).

Il s'agit de produits de cessions d'immobilisation correspondant notamment à une reprise d'un véhicule technique pour 12 000 € et une cession de terrain pour 38 985 €.

En section d'investissement :

Cette section fait ressortir un excédent de clôture de + 1 929 344.66 € auquel il convient de retrancher le déficit de n-1 de - 1 364 397.06 €. Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de + 564 947.60 €.

A - Dépenses :

En 2025, 4 660 703 € (contre 4 341 523 € en 2024 et 1 226 019 € en 2023) ont été investis pour notamment engager les grands projets du mandat, rénover le patrimoine, améliorer le quotidien des Sorbérans et équiper les services pour mener à bien leurs missions avec notamment :

- Études de faisabilité et de Maitrise d'œuvre pour 348 832 € dont :

- Études Médiathèque : 91 000 €
- Démolition de la Mollanche : 5 000 €
- Extension de l'école H. REEVES : 22 700 €
- Construction du gymnase : 177 500 €
- Vidéoprotection : 10 000 €
- Logiciels : 25 000 €

- Entretien du patrimoine pour un montant de 1 119 536 € dont :

- Gestion des parcs et espaces verts : 78 500 €
- Entretien des écoles : 110 000 €
- Entretien autres bâtiments : 22 500 €
- Reprise des concessions cimetières : 5 600 €
- Fin de la rénovation du complexe sportif (terrains de football) : 59 500 €
- Construction d'une passerelle – boucle ECM : 78 000 €
- Amélioration et rénovation de l'éclairage public : 146 000 €
- Véhicules techniques : 54 000 €
- Matériels techniques : 3 600 €
- Équipements informatiques : 45 000 €

- Mobilier et matériel : 121 000 €
 - Livres, revues, supports média médiathèque : 102 700 €
 - Acquisition de terrain : 109 000 €
 - Aménagement SELF H. REEVES : 85 000 €
 - Matériel divers : 99 000 €
- Travaux de constructions neuves pour un montant de 2 606 351 € concernant le nouveau gymnase.
 - Les remboursements du capital des emprunts s'élèvent à la somme de 564 845 € contre 496 539 € en 2024 au regard des emprunts de 3 M€ souscrits en fin d'année.
 - Certaines dépenses engagées en 2025 n'ont pas pu être comptabilisées sur l'exercice. Elles seront enregistrées en Restes à Réaliser sur l'exercice 2026. Ces RAR s'élèvent à 436 711,35 € en dépenses.

B - Recettes :

Un total de 6 590 048 € de recettes (2 099 529 € en 2024) qui intègre des emprunts pour 3 M€ (hors Restes à Réaliser).

L'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève, comme en 2024, à 950 000 €.

Les subventions obtenues et encaissées relatives aux investissements s'élèvent à 1 563 539 € avec notamment :

- 1 494 947 € au titre du Plan de Relance Métropolitain pour la construction de la médiathèque, la rénovation du complexe sportif et le démarrage du gymnase.
- Le Département pour une somme de 12 842 € pour le matériel de la médiathèque,
- La Région pour 55 749 € pour l'extension de l'école H. REEVES et l'utilisation de bois local du massif central.

La commune a perçu du FCTVA pour un montant de 484 747 € et la Taxe d'Aménagement pour 65 000 €, en baisse de 30 000 € par rapport à 2024. Force est de constater que la réforme de la taxe d'aménagement engagée par l'État en 2025 a un impact direct sur le niveau de perception.

Au chapitre 040 apparaît la somme de 431 447 €. Elle comptabilise les opérations d'amortissement.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-063 du 2 avril 2025 portant approbation du budget principal 2025,

Vu la délibération n°2026-122 du 24 juin 2026 désignant Monsieur Franck PATRACONE comme président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

ADOpte PAR	POUR	: 22
	CONTRE	: 0
	ABSTENTIONS	: 6

Sorbiers , le 25 juin 2026

Le Maire,

Olivier VILLETELLE



La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.